

Direction de l'Environnement et
du Développement Durable
Bureau des Politiques de l'Environnement

ARRETE
portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration
et la mise en œuvre du document d'objectifs de la
Zone de Protection Spéciale FR5312002 « Îlots Notre Dame
et Chevret »

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I,

Vu l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « îlots Notre Dame et Chevret »,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

ARRETE

Article 1 :

Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5312002 « Îlots Notre Dame et Chevret » est composé comme suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements :

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant,
Le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
Le Maire de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets ou son représentant,
Le Président de Saint-Malo Agglomération ou son représentant,
Le Président de l'Institut du Canal d'Ille-et-Rance Manche Océan Nord ou son représentant,

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :

Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
Le Directeur d'EDF (Barrage) ou son représentant,
Le Président de la Section Régionale Conchylicole de Bretagne Nord ou son représentant,
Le Président du Comité Local des Pêches Maritimes de Saint-Malo ou son représentant,

Le Président de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
Le Président de l'Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau d'Ille-et-Vilaine sur le Domaine Public Maritime ou son représentant,
Le Président de Nautisme en Bretagne ou son représentant,
Le Président du Comité Opérationnel des Elus et des Usagers de la Rance ou son représentant,
Le Directeur du Conservatoire National Botanique de Brest ou son représentant,
Le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
Le Président du Groupement Mammalogique Breton ou son représentant,
Le Président de Bretagne Vivante – SEPNB ou son représentant,
Le Président du Groupement Ornithologique Breton ou son représentant,
Le Président de la Fédération des associations et des usagers des bassins versant de la Rance et du Frémur ou son représentant,
Le Président de l'association Rance Environnement ou son représentant,

Représentants de l'Etat :

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant, assisté des services concernés,
Le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant,
Le Directeur Départemental de l'Equipement d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant,
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

Article 2 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet ou son représentant, le Sous-Préfet, et l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés conjointement par la direction régionale de l'environnement et la direction départementale de l'agriculture et de la Forêt.

Article 3 : Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Saint-Malo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 20 mars 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Franck-Olivier LACHAUD